

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/09/2009

Réception par le Prefet : 28/09/2009

Publication : 02/10/2009



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-12-2-12

Séance du vendredi 25 septembre 2009

### AIDE A L'HOTELLERIE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° CG-2008-5-2-2 du 12 décembre 2008 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue:
  - une aide de 2 500 € à Mme Catherine DEVRIENDT à COLMAR, selon la fiche de présentation annexée ;
  - une aide plafonnée à 50 000 € à la Sàrl « Hôtel Le Mandelberg » à MITTELWIHR, selon la fiche de présentation annexée ;
  - une aide de 21 001 € à la SA « Hôtel Restaurant Tivoli » à HUNINGUE, selon la fiche de présentation annexée ;
  - une aide de 24 632 € à la Sàrl « Au Touring Hôtel Restaurant » à THANNENKIRCH, selon la fiche de présentation annexée ;
- autorise le Président à signer avec les bénéficiaires une convention d'attribution de subvention sur la base de la convention-type approuvée par la délibération du Conseil Général n° 2006/V-2-19 du 20 octobre 2006 ;
- décide de porter la subvention attribuée à la Sàrl « Hôtel Restaurant Résidence Chambard » de 218 588 € à 263 888 € ;
- approuve l'avenant à la convention relative à cette subvention et autorise le Président à le signer ;

- décide de lever la déchéance quadriennale pour la subvention de 55 110 € accordée à l'hôtel-restaurant KLEIN à SOULTZMATT lors de la Commission Permanente du 22 octobre 2004 ;
- approuve une nouvelle convention relative à cette subvention et autorise le Président à la signer ;
- précise que les crédits seront prélevés sur le chapitre 204, fonction 94, nature 2042, opération 2009-F241-170 du budget départemental.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions